



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 69709

Texte de la question

La redevance audiovisuelle constitue l'exemple parfait de la persistance en France de taxes et impôts parfois totalement archaïques et dont le coût de recouvrement dépasse l'entendement. Il est en effet inacceptable de voir que ce coût dépasse les 478 millions de francs sur une ressource nette de plus de 13 milliards de francs. De même, la mobilisation d'un service de plus de 1 400 personnes uniquement affectées au traitement de cette taxe ne correspond pas à l'idée que nous pouvons nous faire d'une administration moderne. La mission d'évaluation et de contrôle (MEC) du Parlement a confirmé la vérité sur ce coût. Or, le Gouvernement n'a pas été en mesure jusqu'à maintenant de trouver une solution alternative, préférant rester dans l'immobilisme et le gâchis de l'argent des contribuables. Aussi, considérant que la majorité des Français remplissent une déclaration d'impôts, il serait plus judicieux d'adopter un dispositif visant à permettre de percevoir la redevance sur la base des indications fournies par le contribuable dans sa déclaration annuelle de revenus. Cette solution novatrice permettrait de dégager d'importantes économies et de réaffecter les 1 400 fonctionnaires des finances sur des tâches plus adéquates à l'intérêt général et aux attentes exprimées par les contribuables. M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur cet important sujet et lui demande de lui indiquer sa position. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé de recouvrer simultanément la redevance et l'impôt sur le revenu. Une telle mesure ne permettrait plus nécessairement de maintenir un lien entre la détention d'un récepteur de télévision et l'assujettissement à la redevance. En effet, les personnes assujetties à la redevance ne sont pas nécessairement les mêmes que celles assujetties à l'impôt sur le revenu. Le dispositif ne permettrait pas non plus des versements réguliers tout au long de l'année aux sociétés de l'audiovisuel public. En effet, il aboutirait à une concentration des versements alors qu'actuellement les appels d'échéance de la redevance sont répartis sur l'année entière en fonction de la date d'achat du premier téléviseur. Le coût actuel du service de la redevance (3,50 % en 2000) et son efficacité rendent difficile la définition d'un moyen de substitution qui soit moins coûteux. Grâce à des efforts permanents de modernisation et de rationalisation, le service de la redevance a vu son efficacité progresser régulièrement. Cela a d'ailleurs été le cas pour l'année 2000. L'ensemble des recettes collectées sur l'année a été de 13 784,3 millions de francs, conduisant à dégager un excédent de 182,1 millions de francs par rapport aux 13 784,3 millions de francs, conduisant à dégager un excédent de 182,1 millions de francs par rapport aux 13 602,2 millions de francs de recettes prévisionnelles inscrites en loi de finances (+ 1,3 %).

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69709

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6858

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1255